

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMMUNE DE MONTBIZOT

Séance du 20 Juillet 2021

**L'An deux mil vingt-et-un**

**Le vingt juillet à dix-neuf heures**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BESNIER, Maire.**

**Étaient présents :** M. Alain BESNIER, M. Laurent CAURET, Mme Brigitte GAINARD, M. Eugène BESNARD, Mme Stéphanie GUYON, M. Eric VÉRITÉ, Mme Alice JEANNE, M. Daniel ALAIN, M. Laurent BOBOUL, Mme Pascale LERAY, M. Yohann PIERRE, Mme Béatrice OLIVIER,

**Absents excusés :** M. Dominique ANDRÉ (procuration à Eugène BESNARD), Mme ÉVRARD Caroline (procuration donnée à Pascale LERAY), M. Richard MAREAU (procuration donnée à Laurent BOBOUL) M. José SAMPAIO-COELHO (procuration à Laurent CAURET), Mme Stéphanie CANTIN, Mme Aurélie JAMIN, Mme Cécile GRUDÉ

**Secrétaire de séance :** Mme Brigitte GAINARD

Convocation : 16/07/2021

Date affichage : 16/07/2021

<p><b>Proposition d'une offre d'achat du terrain 6bis rue d'Antoigné</b> ----- 2021_040</p> <p><b>Demande d'annulation du loyer d'avril Suite à la fermeture imposée de l'institut de Beauté « Bella</b></p>	<p>M. le Maire propose aux conseillers municipaux de modifier l'ordre du jour en y ajoutant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Prix de vente de l'immeuble 8, rue Paillard Ducléré</li><li>- Mutualisation avec le CCAS de la prestation RGPG dispensée par L'ATESART</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>Accord unanime du conseil</b></p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité <b>APPROUVE</b> le compte-rendu du 22 juin 2021</p> <p>-----</p> <p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'achat, en date du 2 juillet 2021, du terrain sis 6bis, rue d'Antoigné, de M. COZIC Ryan et Mme BONHOMMET Lisa au prix de 62 500 €.</p> <p>Il rappelle la délibération n° 2020_086 du conseil municipal en date du 20 octobre 2021 fixant le prix du terrain viabilisé à 65 000 €.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>ACCEPTE</b> la proposition d'achat faite par M. COZIC Ryan et Mme BONHOMMET Lisa du terrain 6bis, rue d'Antoigné au prix de 62 500 €,</li><li>- <b>DIT</b> que les frais d'acte et d'honoraires sont à la charge des acquéreurs,</li><li>- <b>AUTORISE</b> M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié qui sera confié à Me BOITTIN, notaire à Saint Jean d'Assé.</li></ul> <p>Délibéré et signé le jour même par les membres présents</p> <p>-----</p> <p>Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'annulation du loyer d'avril de Mme JURE de l'institut de Beauté « Bella Nails » suite à la fermeture imposée de son établissement en avril en raison de la crise sanitaire de la COVID 19.</p> <p>Il rappelle la délibération n° 2020_033 du conseil municipal en date du 16 juin 2020 annulant deux mois de loyers soit 780 € et celle n° 2020_100 annulant un mois de loyer soit 390 €.</p> <p>M. CAURET informe l'avoir reçue en présence de M. PIERRE Yohann et précise que du fait qu'elle soit autoentrepreneur et qu'elle ait créé son activité en 2019, elle ne rentre pas dans le dispositif des aides accordées par l'état en ce qui concerne la perte de son chiffre d'affaires. Elle a donc perçu très peu d'aides.</p>
--	--

<p><b>Nails »</b>  <b>En raison de la</b>  <b>crise sanitaire de</b>  <b>la COVID 19</b>  -----  2021_041</p>	<p>Le conseil municipal, compte-tenu de l'effort consenti sur l'année 2020 en accordant la gratuité de trois mois de loyers soit 1170 € et après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>REFUSE</b>, à l'unanimité, une exonération totale du loyer d'avril,</li> <li>- <b>REFUSE</b>, par 2 voix Pour, 11 Contre et 3 abstentions l'exonération à 50 % du loyer d'avril,</li> </ul> <p>Délibéré et signé le jour même par les membres présents.</p>
<p><b>Prix de vente de</b>  <b>l'immeuble 8, rue</b>  <b>Paillard Ducléré</b>  -----  2021_042</p>	<p>Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente de l'immeuble sis 8, rue Paillard Ducléré, cadastré section AC 104 pour 247 m<sup>2</sup> et AC 106p. Il explique qu'un locataire occupe le logement situé au 1<sup>er</sup> étage.  Il rappelle la délibération n° 2028_035 du conseil municipal en date du 22 mai 2018 fixant le prix de vente à 140 000 € avec le locataire.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DECIDE</b> de fixer à 129 000 € le prix de vente de la maison sise 8, rue Paillard Ducléré, cadastrée section AC 104 pour 247 m<sup>2</sup> et AC 106p avec locataire et sans les garages,</li> <li>- <b>DIT</b> que les frais d'acte et d'honoraires seront à la charge des acquéreurs,</li> <li>- <b>AUTORISE</b> M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié qui sera confié à Me BOITTIN, notaire à Saint Jean d'Assé.</li> </ul> <p>Délibéré et signé le jour même par les membres présents.</p>
<p><b>Mutualisation</b>  <b>avec le CCAS de</b>  <b>la prestation</b>  <b>RGPD</b>  <b>(protection des</b>  <b>données</b>  <b>personnelles)</b>  <b>dispensée par</b>  <b>l'ATESART</b>  -----  2021_043</p>	<p>« Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.</p> <p>C'est ainsi que la mairie a engagé les travaux nécessaires en s'appuyant sur la prestation « RGPD » mutualisés proposée par l'Agence des Territoires de la SARthe (ATESART), qui a été désignée en tant que « Délégué à la Protection des Données » chargé d'épauler et de conseiller les élus et les services pour améliorer la protection des données personnelles traitées par la Mairie.</p> <p>Le CCAS étant soumis à la même obligation que la mairie en tant que personne morale et autorité publique à part entière, il a manifesté le souhait de bénéficier d'une extension à son bénéfice de la prestation ATESART assurée pour la mairie.</p> <p>Cette mutualisation ne nécessite aucun surcoût d'adhésion à l'ATESART (pas d'acquisition de nouvelles parts sociales) : seule la charge spécifiquement imputable au CCAS sera facturée par l'ATESART à la mairie en sus de son contrat actuel, le CCAS s'engageant pour sa part à rembourser ces frais supplémentaires à la mairie. L'estimation de ce coût a fait, entre l'ATESART et le CCAS, l'objet d'un devis annexé au projet de convention joint.</p> <p>En pratique, ce montage suppose la conclusion de deux accords contractuels, objets du présent rapport :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Entre la mairie et le CCAS, d'une part,</li> <li>2. Et entre la mairie et l'ATESART, d'autre part.</li> </ol> <p>Bien évidemment, la mise en œuvre de ce partenariat ne change en rien les conditions de confidentialité de la prestation, qui sera assurée par l'ATESART de façon « étanche » entre la mairie et le CCAS. Seules transiteront entre eux les indications de charge et/ou de nature de travaux strictement nécessaires à la facturation et donc au remboursement.</p> <p>Dans les conditions ainsi résumées, la mutualisation de cette démarche semble être pour le CCAS un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- À engager la mutualisation des prestations RGPD (et leur remboursement) avec le <b>CCAS</b>,</li> </ul>

- À solliciter l'extension de la prestation d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen » au profit du **CCAS**.

Les modalités sont précisées respectivement dans la convention et dans l'avenant dont les modèles et les annexes sont eux-mêmes annexés, pour information, au présent rapport.

Le Conseil Municipal de MONTBIZOT,

Vu le rapport de Monsieur BESNIER Alain, Maire,

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de prestation RGPD passé avec l'ATESART, en date du 2 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

**D'AUTORISER** le Maire :

- À signer **la convention de prestations mutualisées** « protection des données personnelle » avec le **CCAS** (pour information, modèle joint en annexe), et tous actes afférents à ce projet – en particulier pour le remboursement des frais occasionnés par cette prestation,
- À signer **l'avenant d'extension au contrat de prestation RGPD avec l'ATESART** (pour information, modèle joint en annexe), et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, selon les termes duquel l'ATESART assurera – en sus de la prestation initiale pour le compte de la mairie – le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte du **CCAS**, après enregistrement de sa désignation par la CNIL.

Délibéré et signé le jour même par les membres présents.

-----  
**Point sur le type de conteneur à verre** : M. le Maire donne le compte-rendu de la réunion communautaire sur les PAV verre. Il précise que les colonnes aériennes seront dotées d'une face « consignes » et de 3 faces avec photographies touristiques des Communes de la CCMCS. Les conteneurs semi-enterrés seront en béton gravillonné. La dotation des conteneurs sur l'ensemble des Communes représente :

- 64 colonnes aériennes
- 3 conteneurs semi-enterrés (Ballon-St Mars, Ste Jamme, St Jean d'Assé)
- 8 conteneurs enterrés

Le conseil municipal confirme le choix fait lors de la dernière réunion de conseil à savoir :

- 3 colonnes aériennes au Vieux Tertre, à La Piguerie et au camping
- 1 colonne enterrée au lotissement Grand Champ rue de la Poste

M. le Maire précise qu'il faudra choisir l'implantation sur plan de chaque conteneur qui sera actée par délibération en septembre prochain.

**Bornes de recharge pour les véhicules électriques** : M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2019 concernant l'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques par l'intermédiaire du Département. M. CAURET se charge de voir avec la CCMCS pour savoir si ce projet rentre dans la compétence mobilité.

**Points Communautaires** :

**Dossiers DETR** : M. BESNIER fait un point sur les dossiers DETR et notamment celui présenté par la Commune qui concerne l'aménagement de sécurité routière rue de la Violetterie. Il informe le conseil que la commission a été reportée à plusieurs reprises et qu'elle devrait se réunir le 6 septembre prochain.

**Vœu congrès des Maires et Adjointes** : DETR : retour des notifications au plus tard le 30 juin.

« Petites Villes de demain » : Prévoir des dotations spécifiques sur les projets de territoire.

**Lotissement « Mancelle d'Habitation »** : Le marché de la Mancelle d'Habitation sera lancé à l'automne.

**Verger Grand Champ** : La plantation d'arbres aura lieu automne 2022 ainsi que la pose des panneaux pédagogiques.

**Dates à retenir** :

26/07/2021 à 18 h : Réunion VP Hôtel Communautaire

11/09/2021 à 11 h : remise des cadeaux aux nouveaux papas à la salle polyvalente

17/09/2021 à 19 h 30 : repas élus/personnel salle du Pont d'Orne

**INFORMATIONS  
ET QUESTIONS  
DIVERSES**

18 et 19/09/2021 : Journées du patrimoine  
9/10/2021 à 10 h 30 : Inauguration une naissance-un arbre  
16/10/2021 à 8 h 30 au Lude : Congrès des Maires  
17/12/2021 à 18 h 30 : Remise de la carte cadeau au Personnel communal à la salle du conseil  
14/01/2022 à 19 h : Vœux du Maire salle polyvalente

Prochain CM : le 21 septembre 2021

Fin de séance : 23 h 30